



DIRECTION DE LA CULTURE
Pôle développement culturel
☎ 02.38.79.58.54

DECISION n°2022-14

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services et sans limite de montant,

DECIDE

Article 1 :

- de demander l'attribution d'une subvention auprès de la SACEM au titre de l'organisation de l'édition 2022 du Grand Unisson,
- de solliciter le soutien financier de 8 000 euros (huit mille euros), correspondant à 13% des coûts artistiques de l'évènement.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 14 février 2022



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle